

Délibération
N° 2019-058

extrait des
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

OBJET : BUDGET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Date de la convocation : 16/09/2019

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. MICALEFF Joël, M. POLIFRONI Bruno, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 17	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes pour les motifs ci-dessous énoncés,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

Le Conseil Municipal,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDE

- Accepte d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2007, 2008, 2012 et 2015 pour un montant total de 1722.53 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0502019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019
Affichage : 03/10/2019



EXERCICE	REF	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2007	T -115	LA POSTE LOYER 2007	665.03	Migration
		LA POSTE LOYER 2007 (Total pour le débiteur)	665.03 €	
2008	T-45	LA POSTE LOYER 2008	162.00	Migration
		LA POSTE LOYER 2008 (Total pour le débiteur)	162.00 €	
2015	T -158	LA SITELLE	750.00	Combinaison infructueuse d'actes
		LA SITELLE (Total pour le débiteur)	750.00 €	
2012	T -90	VERBEKE DIDIER	145.50	Combinaison infructueuse d'actes
		VERBEKE DIDIER (Total pour le débiteur)	145.50 €	
		TOTAL	1722.53 €	

- Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et publication ou notification

02B-212003057-20190920-0502019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/10/2019

Affichage: 03/10/2019

